

PROCES VERBAL

du conseil municipal du

vendredi 05 juin 2026

à 19 heures

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 19 heures, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 29 mai 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – Mme TROY – M. LEFEBVRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. BELLANGER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MIELLE à M. LAFORGE
Mme VESCHAMBRE à M. LEFEBVRE
M. DEROcq à Mme TROY
Mme FUSELIER à Mme BRESSON
M. CHERTIER à M. ACLOQUE
Mme CAILLEUX à M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 21, le quorum est donc atteint.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALE

- 2) Concession d'aménagement « Maintenon – Bois de Sauny » conclue avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT - Approbation du compte-rendu à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2025
- 3) Concession d'aménagement « Maintenon – Bourg Centre » conclue avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT - Approbation du compte-rendu à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2025
- 4) Désignation des représentants d'Eure-et-Loir Ingénierie
- 5) Désignation du correspondant défense
- 6) Renouvellement Contrat AXA France : mutuelle santé communale
- 7) Acquisition de la parcelle AX 28 « La Ferté »
- 8) Cession de la parcelle ZC 160

FINANCES

- 9) Tarifs de l'espace musical Michel POUTOIRE
- 10) Espace musical Michel POUTOIRE : acte modificatif n°2 à la convention de participation financière entre la commune de Maintenon et la commune de Pierres
- 11) Tarifs restauration scolaire

- 12) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial social territorial commun et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 13) Délibération portant autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

Information

Monsieur le maire ouvre la séance en rappelant aux membres du conseil municipal qu'une réunion publique se tiendra le jeudi 11 juin 2026 à 18 h 00, à la salle Maurice Leblond, afin de présenter le projet de réfection et d'aménagement du centre-bourg.

➤ Approbation des procès-verbaux du 20 mars 2026, du 08 avril 2026 et du 29 avril 2026

- Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2026
- Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 08 avril 2026
- Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 29 avril 2026

Délibération n°05.06.2026/061

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 20.03.2026/020 du conseil municipal de Mantenon en date du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 BODET TIME & SPORT : contrat hotline pour le système d'horlogerie, serveurs de temps et diffusion audio de l'établissement scolaire Charles Péguy

Considérant que la commune dispose d'un système d'alerte PPMS au sein de l'établissement scolaire Charles Péguy,

Considérant que le système en place nécessite des réparations techniques,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance pour procéder aux réparations,

Monsieur le maire informe les membres de conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, un contrat hotline avec la société BODET TIME & SPORT pour le système d'horlogerie, serveurs de temps et système de diffusion audio de l'établissement scolaire Charles Péguy.

Étant précisé que le prix des prestations est fixé à 150 euros HT par an.

La durée du contrat est d'une année. Le contrat se reconduit d'année en année, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de 4 années.

1.2 BODET TIME & SPORT : contrat hotline pour le système d'horlogerie, serveurs de temps et diffusion audio de l'établissement scolaire Le Guéreau

Considérant que la commune dispose d'un système d'alerte PPMS au sein de l'établissement scolaire Le Guéreau,
Considérant que le système en place nécessite des réparations techniques,
Considérant qu'il convient de passer un contrat de maintenance pour procéder aux réparations,

Monsieur le maire informe les membres de conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, un contrat hotline avec la société BODET TIME & SPORT pour le système d'horlogerie, serveurs de temps et système de diffusion audio de l'établissement scolaire Le Guéreau.

Étant précisé que le prix des prestations est fixé à 150 euros HT par an.

La durée du contrat est d'une année. Le contrat se reconduit d'année en année, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de 4 années.

Pour donner suite à la demande de Monsieur HEMARDINQUER, Monsieur le maire explique qu'il s'agit de la maintenance du système d'alarme.

En revanche, aucune intervention n'est nécessaire dans les deux autres établissements (l'école maternelle du Géréau et l'école primaire Collin d'Harleville). Il n'y a donc pas lieu de prévoir la mise en place d'un contrat de maintenance pour le moment.

1.3 SIRAP – renouvellement du contrat d'hébergement et services associés XMAP/NEXT'ADS

Monsieur le maire indique que le logiciel est très utilisé par le service urbanisme, il permet notamment de consulter le cadastre, les réseaux et d'autres données cartographiques.

Il s'agit d'un outil essentiel au bon fonctionnement du service.

Vu la délibération n°18.06.2025/053 du 18 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat de maintenance n°60224-01-2502CHM – XMAP/NEXTADS passé entre la commune de Maintenon et le groupe SIRAP pour la maintenance du logiciel XMAP/NEXT'ADS anciennement nommé GEOGRAPHIX,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance,

Considérant que ce contrat comprend :

- La maintenance et assistance téléphonique,
- L'hébergement X'map sur serveur mutualisé,
- La maintenance et assistance téléphonique Solution Next'Ads
- L'hébergement annuel Next'Ads sur serveur mutualisé
- Mise à jour des données cadastrales

Considérant la nécessité de le renouveler pour certaines prestations,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, le renouvellement du contrat pour un montant de 1622,21 euros HT par an.

Il convient de noter que le contrat est prolongé pour une année, du 11/05/2026 au 10/05/2027.

1.4 ERMHES – contrat de maintenance de l'ascenseur extérieur de la Maison Tailleur

Monsieur le maire précise que le monte-charge de la Maison Tailleur n'est désormais plus utilisé. Bien qu'il soit inclus dans le contrat de base, sa suppression permet de réaliser une économie.

Vu la délibération n°03.07.2019/048 du 03 juillet 2019 approuvant le renouvellement du contrat de maintenance du monte-charge et de l'élèveur P.M.R de la Maison Tailleur,

Considérant que le monte-charge de la Maison Tailleur est inutilisé,

Considérant que le contrat de maintenance a été revu pour prendre en charge uniquement l'élèveur P.M.R qui se situe à l'extérieur du bâtiment,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, le contrat modificatif pour un montant de 796,78 euros HT soit 840,60 euros TTC par an.

Etant précisé que le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de départ de celui-ci (01 janvier 2026). Au terme de cette période, le contrat sera reconduit tacitement, par période d'un an.

1.5 Convention entre l'association Musique en Herbe 28 et la ville de Maintenon pour l'organisation du salon du livre d'histoire et du patrimoine local

Monsieur le maire explique que la commission « communication, valorisation du patrimoine et citoyenneté » a exprimé le souhait d'organiser un salon du livre consacré au patrimoine et à l'histoire locale. L'association prendra en charge l'ensemble de l'organisation logistique et notamment les repas.

Considérant le souhait de la commission « communication, valorisation du patrimoine et citoyenneté » d'organiser un salon du livre axé sur le patrimoine et l'histoire locale, à Maintenon, qui se tiendra le samedi 27 juin 2026 à l'Orangerie du Château de Maintenon (Horaire et durée : 8 heures à 18 heures / salon ouvert au public de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures)

Considérant le souhait de la municipalité de collaborer avec une entité pour superviser l'intégralité de l'événement (recherche des auteurs et organisation logistique de l'événement),

Vu la proposition de convention reçue de l'association Musique en Herbe 28,

Considérant que la programmation de cette représentation, dont la contribution forfaitaire s'élève à 1600 euros TTC, a été inscrite au budget primitif 2026 de la commune,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, la convention pour l'organisation de l'événement.

Etant précisé que l'association prendra à sa charge la venue de la vingtaine d'auteurs ainsi que toute la logistique inerrante à la gestion de l'événement, soit :

- ↳ Les frais de bouche liés aux repas des auteurs invités et des bénévoles ;
- ↳ Les frais de transport des auteurs ;
- ↳ La logistique artistique de l'événement en rapport avec les auteurs (invitations, réception, mailings) et avec le libraire partenaire, la librairie « L'Esperluète » de Chartres.

1.6 Etudiant en médecine : convention d'occupation de la chambre n°1 du logement 32 rue Collin d'Harleville du 30 avril 2026 au 30 octobre 2026

Considérant la demande d'un étudiant en médecine en date du 10 avril 2026, sollicitant une chambre pour réaliser son stage en médecine générale au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon pour la période du 04 mai au 03 novembre 2026,

Considérant que l'occupation de la chambre est du 30 avril au 30 octobre 2026,

Considérant que la chambre n°1 du logement 32 rue Collin d'Harleville est disponible,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, la convention d'occupation de la chambre n°1 du logement 32 rue Collin d'Harleville pour la période du 30 avril au 30 octobre 2026.

1.7 La Marquise en Rose : convention de partenariat entre la ville de Maintenon et PRO-TIMING

Monsieur le maire rappelle que la commune organise depuis deux ans, une marche-course au profit de la Ligue contre le cancer. Il s'agit de la troisième édition. Les inscriptions sont gérées par un prestataire via une plateforme en ligne. Le coût de 1,20 € correspond aux frais de gestion liés à ce service.

Considérant le souhait de la commune de réitérer l'organisation de la course/marche solidaire au profit de la ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre en Rose,

Considérant la délibération n°19.03.2025/038 du 19 mars 2025 autorisant Monsieur le maire à signer les conventions PRO-TIMING à venir si celles-ci sont identiques en termes de modalités d'inscriptions et de modalités financières,

Considérant que la société PRO-TIMING est toujours spécialisée dans la vente de la billetterie des courses et marches sportives,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de la délibération n°19.03.2025/038 du 19 mars 2025, la convention de partenariat entre la ville de Maintenon et PRO-TIMING pour les inscriptions en ligne de la 3^{ème} édition de la course/marche « La Marquise en Rose ».

Pour rappel le tarif appliqué pour la course est de 8,80 euros auquel s'ajoute 1,20 euros TTC pour les frais de gestion liés aux inscriptions en ligne.

Délibération n°05.06.2026/062

Point n°2 : Concession d'aménagement « Maintenon – Bois de Sauny » conclue avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT - Approbation du compte-rendu à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2025

Monsieur le maire indique que les comptes-rendus annuels des concessions d'aménagement « Maintenon – Bois de Sauny » et « Maintenon – Bourg-Centre » ont été transmis aux élus avec la convocation du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que la SPL Chartres aménagement est une entreprise locale. La société agit pour le compte de ses actionnaires afin de leur fournir un accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement et de développement local.

Monsieur le maire précise qu'à l'origine, la commune bénéficiait d'une action d'une valeur de 1 000 euros. La mairie ne dispose pas des ressources internes nécessaires pour assurer la gestion de ces projets.

➤ Concession d'aménagement « Maintenon – Bois de Sauny »

Monsieur le maire explique que le projet « Bois de Sauny » prévoit, à terme, la réalisation de 86 logements, dont 19 logements sociaux. L'opération est organisée en deux tranches, les tranches 1A et 1B, situées à proximité de la rue des Geais. Une seconde zone sera réalisée dans un second temps, à l'extrémité de la rue des Alouettes.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une concession d'aménagement de 22 hectares et comprend environ 7 000 m² de surface constructible.

Le concessionnaire assure le financement intégral de l'opération et va par la suite procéder à la commercialisation des différents lots. Si l'opération dégage un bénéfice, celui-ci revient à la commune. En revanche, si un déficit est constaté, la ville participera à son financement par l'intermédiaire de Chartres Aménagement. Monsieur le maire présente les chiffres relatifs aux dépenses et aux recettes de l'opération.

Les principales missions du concessionnaire consistent à acquérir les terrains, réaliser l'ensemble des études nécessaires, assurer le suivi administratif et financier du projet, puis commercialiser les terrains à l'issue de l'aménagement.

Concernant l'avancement du projet, les principales étapes sont les suivantes :

- **2025** : consultation pour la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).
- **2026** : désignation de la maîtrise d'œuvre et notification du marché au géomètre. À l'issue de ces désignations, les études pourront être engagées.
- **Fin 2026** : consultation des entreprises susceptibles d'intervenir sur les travaux.

Monsieur le maire indique que la commune conserve une totale maîtrise du calendrier de l'opération et qu'il convient de ne pas précipiter le développement afin de permettre une absorption progressive de la population. Le projet prévoit, à terme, la réalisation de 86 logements.

Monsieur HEMARDINQUER s'interroge sur la commercialisation des terrains. Si la vente des parcelles destinées aux bailleurs sociaux ne lui pose pas de difficulté particulière, il s'interroge sur le risque que les autres terrains accueillent une proportion plus importante de logements sociaux.

En réponse, Monsieur le maire précise que l'objectif est de préserver l'attractivité du secteur en maintenant une offre diversifiée, notamment avec des maisons individuelles. Il confirme que la part de logements sociaux sera maintenue à 25 % sur les tranches 1A et 1B. L'objectif, d'ici la fin du mandat, est d'avoir réalisé la tranche 1A, voire la tranche 1B, ce qui représenterait environ 40 logements.

Monsieur HEMARDINQUER souligne la nécessité d'être attentif aux phénomènes de regroupement de jeunes, en prenant notamment l'exemple des rassemblements observés à l'occasion de la victoire du PSG. Il s'interroge sur les

moyens de mieux accompagner ces jeunes et de leur proposer des espaces et des activités adaptés, notamment pour favoriser leur intégration.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit d'un sujet important pour la commune. Il rappelle que des actions sont déjà mises en œuvre afin de favoriser l'intégration des nouveaux habitants, notamment à travers le dispositif nouveaux arrivants qui consiste à orienter les administrés vers les associations locales. Concernant le projet d'installation d'un city stade, il précise que celui-ci a suscité une forte opposition de la part des riverains.

Monsieur le maire tient à rajouter qu'il s'agit d'un sujet complexe. Il est envisagé de descendre le city park au niveau du parking Cipière.

Monsieur HEMARDINQUER demande si le terrain situé de l'autre côté de la route départementale pourrait être envisagé ?

Monsieur le maire répond que cette option n'est pas retenue en raison de la dangerosité de la traversée de la départementale. Il indique qu'il espère que le futur city park favorisera la fréquentation de cet équipement par les jeunes.

Monsieur LEFEBVRE évoque la situation d'un secteur situé à proximité de la gare d'Épernon, où un important programme de constructions a été réalisé. Selon lui, la ville est aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés.

Monsieur le maire tient à rappeler que le développement de la zone se fera de manière progressive, afin de permettre une bonne intégration des nouveaux habitants et une adaptation des équipements et services de la commune.

Exposé :

Par délibération n°25.09.2024/085 du 25 septembre 2024, la commune a désigné la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Bois de Sauny » en vue de réaliser un programme prévisionnel global de constructions comprenant environ 86 logements, dont 19 logements sociaux et 67 logements en accession libre, soit un maximum d'environ 7 310 m² de surface de plancher cessible de logement.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le traité de concession d'aménagement a été notifié le 16 avril 2025,

Conformément aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'article 17 de ladite concession d'aménagement prévoit que la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit présenter chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) sur le déroulement de l'opération.

Le CRAC de l'exercice 2025 établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT a été transmis à la collectivité le 03 avril 2026.

Les principaux éléments qu'il fait apparaître sont les suivants :

Le CRAC fait apparaître un bilan prévisionnel qui s'établit en dépenses à 5 828 K euros HT et en recettes à 5 945 K euros HT. Une participation du Concédant à hauteur de 687 555,00 € HT.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) ci-annexé de l'opération d'aménagement « Bois de Sauny » établi par la SPL Chartres aménagement pour l'exercice 2025 ;
- **DE CHARGER** le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

VU la délibération n°25.09.2024/084 du Conseil municipal du 25 septembre 2024 arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1, 3° du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°25.09.2024/085 du Conseil municipal du 25 septembre 2024 confiant à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « Bois de Sauny » ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT notifié le 16 avril 2025 ;

VU le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) transmis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT QU'EN application des articles 17 de la concession, L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit fournir chaque année à la Collectivité un compte rendu financier relatif à l'opération d'aménagement qui lui a été concédée présentant l'avancement physique et financier de l'opération ;

CONSIDERANT QUE ce compte-rendu annuel comporte notamment :

- La présentation du CRAC ;
- fiche opération de l'année 2025
- bilan et plan de financement détaillé ;
- mouvements comptables de l'année 2025
- cartographies au 31.12.2025

CONSIDERANT QUE l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant de la Collectivité ;

CONSIDERANT QUE le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'exercice 2025 remis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 03 avril 2026 sera annexé à la délibération ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) ci-annexé de l'opération d'aménagement « Bois de Sauny » établi par la SPL Chartres aménagement pour l'exercice 2025 ;
-  **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°05.06.2026/063

Point n°3 : Concession d'aménagement « Maintenon – Bourg Centre » conclue avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT - Approbation du compte-rendu à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2025

Monsieur le maire rappelle que la notification de la concession est intervenue en juillet 2024. Il a eu également les notifications relatives à la maîtrise d'œuvre et à la coordination SPS. Les études préalables ont été réalisées.

En 2026, l'avant-projet a été présenté, puis soumis à la population lors d'une réunion publique organisée le jeudi 11 juin 2026. Un projet plus avancé sera présenté au cours du second semestre.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage à la fin de l'année 2026, avec en priorité les travaux du parking de la Cipièrre, qui permettront d'augmenter le nombre de places de stationnement.

Concernant le financement, une subvention d'un million d'euros est accordée avec une obligation de réalisation sur trois ans, pouvant toutefois faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Le coût initial des travaux était estimé à 4 281 000 €, avec une participation annuelle de 300 000 €. Le dernier CRAC porte désormais le coût du projet à 4 781 000 €, soit une augmentation de 500 000 €. Cette évolution s'explique par une révision du projet afin de proposer des aménagements de meilleure qualité, dans une logique d'investissement durable.

Des demandes de subventions complémentaires seront déposées, notamment auprès de Chartres Métropole et de la Région, par l'intermédiaire de Chartres Métropole.

À compter de 2027, la participation financière de la commune de Maintenon évoluera : la commune percevra la subvention puis la reversera à Chartres Aménagement sous la forme d'une participation majorée.

Chartres Aménagement assure la maîtrise d'ouvrage du projet, la commune de Maintenon ne disposant pas en interne des ressources nécessaires pour porter cette opération.

Monsieur le maire indique être enthousiaste de présenter le projet aux habitants de Maintenon jeudi prochain.

Exposé :

Par concession d'aménagement notifiée le 19 juillet 2024, la commune de Maintenon a confié à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « Maintenon – Bourg Centre » en vue de réaliser un projet urbain de réaménagement d'espaces publics.

Conformément aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'article 17 de ladite concession d'aménagement prévoit que la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit présenter chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) sur le déroulement de l'opération.

Ce document est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le CRAC de l'exercice 2025 établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT a été transmis à la collectivité le 03 avril 2026.

Les principaux éléments qu'il fait apparaître sont les suivants :

Le CRAC fait apparaître un bilan prévisionnel qui s'établit en dépenses à 4 781 K euros HT et en recettes à 4 781 K euros HT. Une participation du Concédant à hauteur de 4 778 K€ HT.

Une subvention à hauteur de 1 M€ HT accordée par le Département dans le cadre du dispositif « Bourgs Centres ».

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) ci-annexé de l'opération d'aménagement « Maintenon – Bourg Centre » établi par la SPL Chartres aménagement pour l'exercice 2025 ;
- **DE CHARGER** le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2024 arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1, 3° du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2024 confiant à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « Maintenon – Bourg Centre » ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT notifié le 19 juillet 2024 ;

VU la délibération n°18.06.2025/056 du 18 juin 2025 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de l'exercice 2024 (CRAC) ;

VU le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) transmis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT QU'EN application des articles 17 de la concession, L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit fournir chaque année à la collectivité un compte rendu financier relatif à l'opération d'aménagement qui lui a été concédée présentant l'avancement physique et financier de l'opération ;

CONSIDERANT QUE ce compte-rendu annuel comporte notamment :

- la fiche opération
- le bilan et plan de financement détaillé de l'opération ;
- les mouvements comptables de l'année ;
- cartographie au 31.12.2025

CONSIDERANT QUE l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT QUE le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'exercice 2025 remis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 03 avril 2026 sera annexé à la délibération ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➡ **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) ci-annexé de l'opération d'aménagement

 « Maintenon – Bourg Centre » établi par la SPL Chartres aménagement pour l'exercice 2025 ;
CHARGE Monsieur le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°05.06.2026/064

Point n°4 : Désignation des représentants d'Eure-et-Loir Ingénierie

Monsieur le maire signale que l'Agence Technique Départementale apporte aux collectivités une assistance technique, juridique et administrative.

Vu la délibération n°14.12.2022/115 du 14 décembre 2022 relative à l'adhésion de la ville à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission de délégué à la protection des données mutualisé,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Monsieur le maire indique avoir reçu une liste de 2 candidats pour représenter la commune aux assemblées générales d'ELI.

Liste des candidats :

- M. ACLOQUE Patrick pour le poste de représentant titulaire
- M. LEFEBVRE Jean-Baptiste pour le poste de représentant suppléant

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- M. ACLOQUE Patrick pour le poste de représentant titulaire
- M. LEFEBVRE Jean-Baptiste pour le poste de représentant suppléant

Délibération n°05.06.2026/065

Point n°5 : Désignation du correspondant défense

Monsieur le maire précise que le titulaire exerce un rôle important en tant qu'interlocuteur privilégié auprès de l'organisme concerné.

La candidature du Général Gérard ALLOT est proposée. Celui-ci se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Vu la loi n°07-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Considérant que le correspondant défense sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Gérard ALLOT pour le poste de correspondant défense.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation du correspondant défense à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- M. ALLOT Gérard pour le poste de correspondant défense

Délibération n°05.06.2026/066

Point n°6 : Renouvellement Contrat AXA France : mutuelle santé communale

Monsieur le maire indique qu'il se déporte pour ce dossier. Il précise qu'il n'a aucun intérêt personnel dans ce dossier mais, par mesure de précaution et afin d'écartier tout risque de conflit d'intérêts, il cède la présidence de la séance à Monsieur ACLOQUE Patrick, 1er adjoint pour l'examen et le vote de ce point.

Monsieur ACLOQUE rappelle qu'en 2024, la commune a mis en place une mutuelle santé communale. À l'issue de la consultation menée à cet effet, les organismes AXA et MUTAMI ont été retenus. Il précise que trois formules de contrats, assorties de modules optionnels, sont proposées aux administrés.

Monsieur MAILLARD demande combien de personnes ont souscrit à ces contrats ?

Monsieur ACLOQUE répond que, pour AXA, 40 contrats ont été signés. L'assureur applique une grille tarifaire reposant sur un pourcentage de réduction. Concernant MUTAMI, entre 60 et 70 contrats ont été souscrits ; cet organisme propose des tarifs fixes.

Avant la présentation de ce point, Monsieur le maire décide de se déporter. Il cède la présidence à Monsieur ACLOQUE Patrick, 1er adjoint et quitte la salle.

Monsieur MIELLE a donné pouvoir à M. LAFORGE, maire de Mantenon. Dans ce contexte, il ne prend pas part au vote non plus.

Monsieur ACLOQUE rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation préalable concernant la recherche de partenaires pour la souscription d'une assurance avait été menée conformément aux procédures en vigueur en 2024. La commune a ainsi procédé à une mise en concurrence en sollicitant plusieurs candidats, dans le but d'obtenir les meilleures conditions tarifaires et contractuelles.

Il est important de préciser que cette démarche de mise en concurrence ne crée aucun lien direct entre la commune et les assureurs retenus. La commune n'entretient en effet aucune relation contractuelle ou d'intérêt particulier avec ces acteurs, ces derniers étant simplement sélectionnés pour leurs offres compétitives.

Après examen des propositions reçues, deux candidats ont été retenus : AXA et MUTAMI. La sélection s'est basée sur l'analyse de leurs propositions techniques et financières, afin d'assurer une couverture adaptée aux besoins de la commune.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat avec AXA France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Mutualité,

Considérant la volonté constante de la commune de maintenir et de renforcer l'accès aux soins pour l'ensemble de ses administrés,

Considérant que la mutuelle proposée par AXA France a permis d'offrir une couverture complémentaire de qualité,

Considérant que cette offre a rencontré un intérêt auprès des habitants,

Considérant la nécessité de poursuivre cette démarche pour garantir la continuité de l'accès aux soins et l'accompagnement des populations,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de renouveler la collaboration avec AXA France dans les mêmes conditions ou conditions similaires à celles précédemment établies,

Le conseil municipal.

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR (déportation de M. Thomas LAFORGE, maire de Maintenon avec le pouvoir de M. MIELLE), approuve le renouvellement de l'offre selon les modalités suivantes :

Article 1 : Validation de l'offre

Le conseil municipal décide

 de reconduire la proposition d'AXA France en maintenant les trois formules de contrats :

- ✓ Ma santé 100% Néo
- ✓ Ma santé 125% Néo
- ✓ Ma santé 150% Néo

Ces formules continueront d'offrir des modules optionnels :

- ✓ Hospi : prise en charge améliorée des frais d'hospitalisation et chambre particulière
- ✓ Optique/dentaire : remboursement accru pour ces soins
- ✓ Confort : prise en charge des médicaments à SMR faible, cures thermales, médecine douce, aides auditives à tarifs libres

Article 2 : Modalités d'accès

Les habitants de la commune, sur présentation d'un justificatif de domicile attestant de leur qualité de résident de la commune pourront souscrire à l'une des formules proposées.

Ils bénéficieront d'une remise sur les 3 formules, ainsi que sur le (ou les) module(s) choisi(s), à hauteur de :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10% pour tous les autres habitants

Article 3 : Signature

L'autorisation de signer tout document afférent à la présente délibération est donnée à Monsieur MIELLE, adjoint en charge du social & de la petite enfance et vice-président du CCAS ainsi qu'à Monsieur Patrick ACLOQUE, 1^{er} adjoint, en sa qualité de représentant de la commune, ou à toute autre personne habilitée.

Article 5 : Durée et modalités de renouvellement

Ce renouvellement pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération à l'issue de la période de 12 mois, en fonction de l'évolution des besoins et de la situation des administrés.

-  D'autoriser la signature de la proposition d'offre promotionnelle ;
-  D'autoriser Monsieur ACLOQUE, 1^{er} adjoint ou Monsieur MIELLE vice-président du CCAS à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°05.06.2026/067

Point n°7 : Acquisition de la parcelle AX 28 « La Ferté »

Monsieur le maire indique que, dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville, la commune était en négociation avec une famille en vue de l'acquisition d'un terrain destiné à renforcer l'offre de stationnement.

Il précise que cette parcelle présente un caractère stratégique, dans la mesure où elle est jouxte un parking appartenant à la commune. Le prix d'acquisition a été négocié à 70 000 €, soit un montant supérieur à l'estimation des Domaines, celle-ci étant fondée sur des références anciennes.

La parcelle concernée, d'une superficie de 489 m², est constructible. Son acquisition permettra également de disposer d'environ 900 m² supplémentaires. Un géomètre est intervenu afin d'étudier les possibilités d'aménagement et de déterminer le nombre de places de stationnement pouvant être créées. Les premières estimations font état d'une capacité d'environ vingt places.

Monsieur le maire précise que ces nouvelles places viendront compléter l'offre prévue dans le cadre du réaménagement du parking Cipièrre. Celui-ci sera entièrement redessiné, permettant la création d'environ 25 à 30 places supplémentaires. Ces éléments viendront compléter la présentation du projet de centre-ville déjà réalisée.

Par concession d'aménagement notifiée le 19 juillet 2024, la commune de Maintenon a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération « Maintenon – Bourg Centre » en vue de réaliser un projet urbain de réaménagement d'espaces publics.

Considérant qu'un des principaux volets de l'opération « Maintenon -Bourg Centre » concerne le stationnement en centre-ville à Maintenon.

Considérant qu'un petit parking municipal est disponible derrière la rue du Moulin.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AX 29 de 392 m² situé à côté de la parcelle AX 28 qui se trouve à proximité du parking communal,

Considérant qu'en tenant compte de cet espace, la municipalité pourrait élargir le parking communal actuel.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir transmis un courriel au propriétaire le 13 février 2026, confirmant l'intention de la commune d'acquérir la parcelle AX 28 d'une superficie de 490 m² pour un montant de 70 000 euros.

Considérant que le propriétaire du terrain AX 28 accepte les conditions de la transaction,

Considérant le courrier de Maître MARIOTTO du 23 mai 2026 confirmant que tous les ayants droits ont confirmé leur accord pour la vente de la parcelle d'une surface de 490m² au prix de 70 000 euros au profit de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve l'acquisition de la parcelle AX 28 dite « La Ferté » pour un montant de 70 000 euros ;
-  Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, étant précisé que les frais inhérents à ladite acquisition seront supportés par l'acquéreur

Délibération n°05.06.2026/068B

Point n°8 : Cession de la parcelle ZC 160

Monsieur le maire indique que la parcelle concernée est un terrain agricole actuellement exploité par un agriculteur. Il précise qu'elle est entièrement enclavée. Il s'agit d'un terrain agricole non constructible.

Il ajoute que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et qu'elle ne répond à aucun besoin identifié.

Considérant le courriel de Monsieur ANDRE Hubert en date du 23 février 2026, indiquant vouloir acquérir la parcelle ZC 160 située à côté de la Zac du Bois de Sauny d'une superficie de 2057 m² appartenant à la ville de Maintenon au prix de 1650 euros,

Considérant qu'il exploite cette parcelle depuis plusieurs années,

Étant donné son intention de cesser son activité et de transférer la gestion de ses terres, ainsi que de la parcelle ZC 160, à un autre exploitant agricole,

Étant donné que la position de la parcelle ZC 160 rend son utilisation impossible pour la municipalité,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve la cession de la parcelle ZC 160 située à côté de la Zac du Bois de Sauny d'une superficie de 2057 m² à Monsieur ANDRE Hubert pour un montant de 1650 euros ;
-  Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette cession, étant précisé que les frais inhérents à ladite cession seront supportés par l'acquéreur

Délibération n°05.06.2026/069

Point n°9 : Tarifs de l'espace musical Michel POUTOIRE

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de modifications à la marge.

Il précise que, jusqu'à présent, les élèves participant aux « Dragons de Noailles » pouvaient bénéficier d'une réduction pour la location de plusieurs instruments. La modification proposée vise à limiter cet avantage à la location d'un seul instrument par élève.

Par ailleurs, un tarif spécifique est créé pour les élèves inscrits uniquement à l'orchestre, cette situation n'étant jusqu'alors pas prévue dans les tarifs communaux.

Mme PETIT félicite que l'espace musical mette des instruments à la disposition des élèves par le biais de la location. Elle souligne que ce dispositif constitue une aide appréciable dans le cadre de l'apprentissage des élèves. Elle demande toutefois si la durée de location des instruments est limitée dans le temps.

Monsieur le maire indique qu'il n'est pas en mesure d'apporter une réponse à cette question pour le moment.

Vu la délibération n°18.06.2025/065 du 18 juin 2025 fixant les tarifs de l'espace musical de Maintenon,
Vu la réunion du comité de pilotage de l'espace musical du 11 mai 2026,

Considérant le souhait de clarifier certains éléments, à savoir :

- Les élèves participants aux Dragons de Noailles ou aux Voix Soleil bénéficieront d'une réduction uniquement sur un instrument.
- Tarif spécifique pour les élèves participant à l'orchestre seul, conformément à l'article 3.3.2 du règlement intérieur

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve les tarifs annuels ci-dessous énoncés applicables à compter de la rentrée de septembre 2026.
-  Dit que les tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL POUR TOUS	50 €
---	-------------

TARIFS TRIMESTRIELS	COMMUNES DE MAINTENON ET PIERRES		HORS COMMUNES	
	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS	ADULTES
Jardin musical (éveil et initiation)	40 €/trim.		80 €/trim.	
Cursus instrumental avec formation musicale et pratique collective	90 €/trim.	103 €/trim.	150 €/trim.	185 €/trim.
Elèves participants aux Dragons de Noailles ou aux Voix Soleil	40 €/trim. Réduction applicable uniquement pour un instrument		50 €/trim. Réduction applicable uniquement pour un instrument	
Pratique collective seule	40 €/trim.		80 €/trim.	
Orchestre à corde seule	40 €/trim.		40 €/trim.	

Réduction de 50% des frais de scolarité et gratuité du droit d'inscription à partir du 3^{ème} inscrit de la même famille.
Majoration de 50% des frais de scolarité en cas de non-participation à une pratique collective obligatoire.

LOCATIONS D'INSTRUMENTS

Tarifs de location	Elèves des communes de Maintenon et Pierres	Elèves hors communes
Année 1	20€/trimestre	40€/trimestre
Année 2	30€/trimestre	50€/trimestre
Année 3	50€/trimestre	70€/trimestre

Délibération n°05.06.2026/070

Point n°10 : Espace musical Michel POUTOIRE : acte modificatif n°2 à la convention de participation financière entre la commune de Maintenon et la commune de Pierres

Monsieur le Maire indique que les habitants de Pierres bénéficient de l'avantage de pouvoir accéder à l'Espace musical au même tarif que les Maintenonnais.

Il précise que le calcul de la participation de la commune de Pierres repose sur le principe du déficit de fonctionnement, auquel est appliqué le nombre d'élèves pierrotins inscrits.

À la suite de la période post-COVID, une forte augmentation des inscriptions a été constatée, ce qui a engendré des difficultés pour la commune de Pierres. Celle-ci a donc décidé de limiter le nombre d'élèves pouvant être accueillis à 30 élèves maximum. Cette décision relève de son choix.

Pour un effectif de 30 élèves, le coût estimatif s'élève actuellement à environ 25 000 €.

Les deux communes se sont accordées sur un plafonnement de la participation à hauteur de 30 000 €. Le nombre d'élèves pierrotins accueillis sera ainsi ajusté en fonction de ce plafond.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Pierres est associée à la commune de Maintenon depuis le début des années 1970 dans le fonctionnement de l'espace musical Michel POUTOIRE.

Considérant la convention signée entre les parties le 04 octobre 2022 relative au partage des dépenses liées au fonctionnement de l'espace musical Michel POUTOIRE.

Considérant l'acte modificatif n°1 approuvé par délibération n°29.09.2023/84 ayant pour objet de modifier l'article 2 de la convention relatif aux engagements de la commune de Maintenon afin d'atteindre un seuil plafond de 30 élèves pierrotins inscrits à l'espace musical.

Considérant les échanges entre la commune de Maintenon et la commune de Pierres lors de la réunion du comité de pilotage du 11 mai 2026,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'acte modificatif n°2 à la convention de participation financière passée entre la commune de Maintenon et la commune de Pierres concernant l'espace musical Michel POUTOIRE

L'acte modificatif n°2 a pour objet de supprimer le seuil plafond de 30 élèves pierrotins à l'article 2, en supprimant le paragraphe 1 et en le remplaçant par « lors des inscriptions, la commune de Maintenon s'engage à privilégier les dossiers des enfants pierrotins et à limiter leur inscription pour l'apprentissage que d'un seul instrument. »

En outre, il est ajouté à l'article 3, relatif aux engagements de la commune de Pierres, dans les modalités de calcul de la participation, la phrase suivante : « dans la limite de 30 000€ de participation annuelle »

L'acte modificatif prendra effet à compter de sa signature et pour une mise en place effective dès la rentrée de septembre 2026.

Vu le projet d'acte modificatif n°2 présenté

Vu la réunion du comité de pilotage de l'espace musical Michel POUTOIRE du 11 mai 2026

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pierres approuvant l'acte modificatif n°2

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve l'acte modificatif n°2 à la convention de participation financière entre la commune de Mantenon et la commune de Pierres concernant l'espace musical Michel POUTOIRE
-  Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Délibération n°05.06.2026/071

Point n°11 : Tarifs restauration scolaire

Monsieur le maire rappelle que le service de restauration scolaire représente un coût pour la collectivité, ce qui est normal.

Il souligne que les repas servis sont équilibrés, préparés dans un restaurant scolaire de qualité, avec la présence d'une cuisinière sur place, l'utilisation de produits locaux et la proposition régulière de menus végétariens, constituent une offre encore peu répandue.

Cependant, il précise que le coût de fonctionnement de ce service augmente régulièrement. À ce jour, le reste à charge pour la collectivité s'élève à environ 700 € par élève. Il rappelle également que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas évolué depuis 2004 et qu'une évolution progressive aurait probablement été souhaitable.

Il est proposé de faire évoluer le tarif du repas de 3,93 € à 4,90 €, montant qui reste raisonnable au regard des tarifs pratiqués dans d'autres collectivités. Le tarif applicable aux familles bénéficiant du quotient le plus bas serait fixé à 2,32 €, tandis que le tarif pour les adultes serait porté à 5,50 €.

Cette évolution tarifaire a été présentée en commission scolaire.

Monsieur MAILLARD demande si une visibilité du nouveau montant du reste à charge pour la collectivité, après augmentation des tarifs, peut être communiquée.

Monsieur le maire indique ne pas avoir le chiffre exact à ce stade et précise qu'il reviendra vers le conseil sur ce point. Il est rappelé que le service représente environ 300 repas servis par jour, pour un coût annuel estimé à 50 000 €.

Selon une première estimation, cette augmentation permettrait de réduire le reste à charge d'environ 167 € par élève portant celui-ci à environ 534 € par élève et par an.

Monsieur MAILLARD souligne que ces éléments chiffrés seront utiles pour établir des comparaisons avec d'autres collectivités.

Vu la délibération n°29.06.2017/056 du 29 juin 2017 fixant les tarifs de la restauration scolaire à Mantenon,

Considérant la réunion des membres de la commission scolaire du 08 avril 2026 qui a été amenée à étudier l'ensemble des tarifs appliqués

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve les tarifs ci-dessous exposés applicables à compter de la rentrée 2026/2027 ;
-  Dit que les tarifs sont déterminés en fonction des ressources du foyer (revenus imposables du dernier avis d'imposition ainsi que les prestations sociales)
 - Tranche A : tranche basse de 0 à 1.067€/mois
 - Tranche B : tranche intermédiaire de 1.068€ à 1.373€/mois
 - Tranche C : tranche haute au-delà de 1.374€
-  Dit que pour trois enfants et plus inscrits, issus d'un même foyer une réduction est appliquée sur les tarifs pour l'ensemble des enfants du foyer
-  Dit qu'un tarif exceptionnel dans le cadre du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera appliqué pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire mais dont les parents fournissent le repas du fait de l'obligation médicale de suivre un régime spécial
-  Fixe un tarif adulte à hauteur de 5,50 €
-  Fixe un tarif pour les repas non pris régulièrement à hauteur de 5,25€
-  Fixe un tarif pour les repas non pris régulièrement à hauteur de 3,75€ dans le cadre d'un P.A.I.

Tarifs tranche	Tarifs pour 1 et 2 enfants inscrits	Tarifs pour 3 enfants et plus inscrits	Tarif exceptionnel PAI pour 1 et 2 enfants	Tarif exceptionnel PAI pour 3 enfants et plus inscrits
A	2,32€	1,97€	0,61€	0,52€
B	3,95€	3,35€	1,90€	1,60€
C	4,90€	4,20€	2,20€	1,90€

 Dit que cette délibération abroge la délibération n°29.08.2017/056 du 29 août 2017 « Tarifs restaurant scolaire à partir de la rentrée 2017/2018 » ;

Délibération n°05.06.2026/072

Point n°12 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le maire propose de maintenir les dispositions identiques à celles appliquées lors des précédentes élections professionnelles.

Il rappelle que la collectivité dispose d'un droit d'émission d'avis et précise que les organismes syndicaux ont été consultés conformément aux dispositions en vigueur.

Les prochaines élections sont prévues le 10 décembre 2026.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et suivants et les articles R.,

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

Le maire précise aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 est fixé à 65 agents comprenant 18 hommes et 47 femmes.

Considérant que la collectivité de Mantenon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont par délibérations concordantes, en date du 17 décembre 2025 (délibération n°17.12.2025/012) pour la commune et du 15.12.2025 (délibération n°15.12.2025/25) pour le CCAS, décidé de créer un comité social territorial commun, rattaché à la collectivité de Mantenon ; que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 du CST commun est fixé à 65 agents comprenant 18 hommes et 47 femmes.

A titre liminaire, on rappellera que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial commun peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP.

Considérant la consultation des organisations syndicales en cours

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il vous est proposé :

- d'arrêter à trois le nombre de représentants du personnel titulaires, et 3 suppléants
- d'arrêter à trois le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité, et 3 suppléants
- de donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.

La présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP
2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (*commune de Maintenon et CCAS de Maintenon*) appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, conformément aux dispositions de l'article R.252-35
3. le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant (*commune de Maintenon et CCAS de Maintenon*)

Délibération n°05.06.2026/073

Point n°13 : Délibération portant autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

Monsieur le maire précise qu'il doit être autorisé à ester en justice et à engager, si nécessaire, les actions judiciaires pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

Le centre de gestion a demandé qu'une délibération spécifique soit prise afin d'accorder cette autorisation.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 10 décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il va être demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Autorise le maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
-  Autorise Monsieur le maire, à signer la convention d'honoraires avec un avocat si besoin
-  Précise que Monsieur le maire rendra compte à l'assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette habilitation.
-  Inscrit les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.
-  Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

La séance est levée à 20h10

Le Maire,

Thomas LAFORGE



**Secrétaire de séance
Adjoint délégué au patrimoine & à la
communication**

Alexis ROBIN

